



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 10358

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur une directive de la CEE relative au taux de TVA auquel devraient être assujettis à partir de 1993 les produits horticoles. Le taux prévu (entre 14 et 20 p 100, fait craindre aux fleuristes, pépiniéristes et horticulteurs de graves difficultés sur ce secteur d'activité face à la concurrence des produits hollandais ou espagnols. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour répondre aux préoccupations exprimées dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits horticoles ne figurent pas en effet parmi les produits que le projet de directive présente par la Commission des communautés européennes envisage de soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois les observations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur du secteur de l'horticulture, auxquelles le Gouvernement est sensible, ne seront pas perdues de vue lors des négociations qui auront lieu sur l'harmonisation européenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais il n'est pas possible pour l'instant de donner une réponse définitive sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10358

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1078